

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 24 février, le conseil municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2023

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON
Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL
Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, Mme
MOUMIN Manon, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX
Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme DEBAYLE Michèle,
M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard.

ABSENTS : M. LARROQUE Joël (Pouvoir à M. SAUVAGNAC Bernard), Mme
MOREAU Aurore (Pouvoir à Mme MOUMIN Manon), Mme WISSOCQ Mathilde
(Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), Mme ASTIER Martine, (Pouvoir à M.
ZBORALA Bernard), M. BOURDOLLE Philippe (Pouvoir à M. EJNER Pascal).

Secrétaire de séance : Mme Véronique BOUCHON

Affiché le : 28/02/2023

**17. Acquisition à titre gratuit par la commune de Boisseuil de la parcelle
n°AO 248 correspondant à une partie de l'étang de Monsieur Faure.**

Lors des visites de terrain réalisées dans le cadre du projet d'aménagement de l'étang du Bois du Cruzy, il a été noté qu'une petite partie de l'étang se situait sur la propriété de Monsieur Pierre Faure.

Après un bornage de l'emprise de l'étang intervenu le 11 mai 2022, la parcelle AO 248 d'une surface de 982 m² a été divisée afin de permettre son acquisition par la commune.

L'acquisition de cette parcelle est nécessaire afin de permettre la réalisation de l'ouvrage de dérivation de l'étang.

A ce titre, par courrier en date du 27 décembre 2022 Monsieur Pierre Faure a formalisé son accord pour l'acquisition à titre gratuit par la commune de la parcelle AO 248.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AO 248 d'une surface de 982 m² appartenant à Monsieur Pierre Faure.
- de mettre à la charge de la commune les frais de notaire engendrés par cette acquisition,
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

